

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION AU LYCÉE EMILE ROUX DE CONFOLENS

Préambule :

Les enseignantes et enseignants du lycée Emile Roux de Confolens, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de 1^{re} et de terminales).

Ce projet collectif de l'Évaluation, débattu au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre lisible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles.

Rappel des textes :

- Le **décret** n° 2021-983 du 27 juillet 2021 ;
- L'**arrêté** du 27 juillet 2021 ;
- La **note de service** au BO du 29 juillet 2021 ;
- Le **guide de l'évaluation**.

Cadre général :

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière qui s'appelle le contrôle continu, celui-ci représente **40% de la note finale**. L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Principes :

L'évaluation peut prendre différentes formes :

- Évaluation formative : prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant afin de progresser ;
- Évaluation sommative : atteste du niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Les enseignants veilleront à préciser quelles sont les évaluations faisant partie du contrôle continu. Ils s'assurent également de l'égalité de traitement des élèves. Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci doit être explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation.

Nombre et situations d'évaluations par trimestre/semestre : pour que la moyenne soit représentative, elle doit être constituée d'au moins 3 notes par trimestre, 4 par semestre.

Exception pour l'EPS et l'EMC qui relèvent d'une réglementation spécifique.

Les situations d'évaluation peuvent inclure des évaluations écrites et/ou orales, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, des travaux

individuels ou collectifs, des travaux proposés en classe ou hors la classe, des devoirs surveillés (devoirs sur table) en temps et conditions contraints, des devoirs en temps libre, en présence ou à distance, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à des interrogations régulières de courte durée, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

Absences des élèves : en cas d'absence avec un motif recevable d'un élève lors d'une évaluation, un devoir de rattrapage sera proposé.

Si plus de 2 évaluations non notées (absences non recevables ou fraude) sur le trimestre / 3 sur le semestre, la moyenne n'étant pas représentative du niveau de l'élève, il sera convoqué à une épreuve ponctuelle qui remplacera la moyenne trimestrielle ou semestrielle.

Fraude : toute fraude matérielle constatée ne permet pas la prise en compte de l'évaluation et peut donner lieu à une convocation à une épreuve ponctuelle.

Les évaluations ponctuelles pour les candidats scolaires ne disposant pas de moyenne annuelle (ou ayant une moyenne annuelle non représentative) :

Lorsqu'un candidat scolaire ne dispose pas d'une moyenne annuelle (ou d'une moyenne non représentative) pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et **porte sur le programme de la classe de première**. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels, tel que précisé par note de service. Les professeurs qui font passer les évaluations peuvent utiliser les sujets de la banque nationale numérique. La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Elèves à besoins particuliers :

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les candidats peuvent bénéficier d'aménagements ou de dispense d'évaluations en fonction de l'aménagement de leur scolarité.

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 modifié relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante, s'appliquent aux travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, en vue de la prise en compte des moyennes annuelles telle que prévue à la partie 1-B de la présente note de service.

Calendrier Parcoursup : Dès novembre, les élèves s'informent des formations proposées. Ouverture (pour infos sur les formations) le 21 décembre 2021.

A partir du 20 janvier au 29 mars 2022, inscription sur la plateforme et finalisation du dossier jusqu'au 7 avril 2022. Du 2 juin au 15 juillet 2022, se déroulera la phase principale d'admission, au cours de laquelle les lycéens reçoivent les réponses des formations et font leurs choix.

La phase complémentaire qui s'ouvrira à compter du 23 juin 2022 sera close au 16 septembre 2022.